

s'instruire sont égales pour tous et le taux d'analphabétisme est tellement faible qu'on peut le considérer comme nul. Les occasions de perfectionnement au niveau post-secondaire et d'éducation permanente existent pour tous ceux qui sont allés à l'école, qu'ils aient terminé leurs études ou non. En 1970-1971, le nombre total des étudiants inscrits dans les maisons d'éducation officielles était d'environ 476,000. Ces cinq dernières années les programmes, destinés aux adultes qui travaillent tout en suivant des cours menant ou non à l'obtention d'un diplôme, ont rapidement pris de l'ampleur et l'accroissement des inscriptions a augmenté de façon exceptionnelle. En 1970-1971, le nombre des personnes inscrites à ces cours se chiffrait à environ 795,000 au Canada. De plus, le nombre des adultes qui suivent des cours universitaires tout en travaillant augmente plus rapidement que celui des étudiants inscrits à plein temps. Il résulte de cette éducation permanente que chacun peut évoluer et se perfectionner jusqu'à la limite de ses capacités. Les nouveaux venus au Canada n'hésitent pas à s'inscrire à ces cours de perfectionnement et profitent ainsi des occasions qui leur sont offertes.

Ministère provinciaux  
de l'Éducation

L'organisation de l'enseignement, les politiques et pratiques ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Chacune d'elles possède un ministère de l'Éducation que dirige un ministre, membre du Gouvernement. L'administration du ministère incombe à un sous-ministre, qui est un pédagogue et un fonctionnaire. Il agit à titre consultatif auprès du ministre, gère le ministère, assure la continuité et l'application générale de la politique. Il lui appartient aussi de faire respecter la Loi sur l'instruction publique.

En outre chaque ministère de l'Éducation comprend les cadres suivants: un inspecteur en chef des écoles et son personnel d'inspecteurs régionaux; des directeurs ou superviseurs des programmes d'études, de l'enseignement technique, de l'enseignement post-secondaire et de la formation des enseignants; un secrétaire des examens et des brevets d'enseignement; et d'autres hauts fonctionnaires chargés de l'orientation professionnelle, de l'enseignement audio-visuel, de l'enseignement par correspondance, du développement des programmes d'études et de recherches.

Les ministères de l'Éducation s'engagent, entre autres choses, à fournir:

- a) des services de surveillance pour assurer la qualité des normes;
- b) la formation des enseignants et l'octroi des brevets d'enseignement;